

Séance du 6 mars 2017

Séance du 6 mars 2017

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	02
3) COMPTES ADMINISTRATIFS 2016	02
• APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016	02
• COMPTES DE GESTION 2016	03
• AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2016 DES DIFFÉRENTES COMPTABILITÉS : COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL, TRANSPORT SCOLAIRE, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LE COURTILLIER 3 ^{ÈME} TRANCHE	03
4) INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE	05
• VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION AU MAIRE	05
• VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION AUX ADJOINTS	06
• VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION AU CONSEILLER DÉLÉGUÉ ..	06
5) EXTENSION DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES – PROGRAMME 2017 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE	07
6) PROGRAMME DE RESTAURATION DU COUVERT (CHARPENTE ET TOITURE) DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME D'ENVERMEU – PHASE 2 – DEMANDE DE SUBVENTION ...	08
7) PROGRAMME DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION	11
8) ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – AUTORISATION DE LA POURSUITE DE LA PROCÉDURE PAR LA CCFT	12
9) SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE-AVAL – DEMANDES DE RETRAIT	13
10) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE	14
11) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES.....	14

Le deux mars deux mil dix sept, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du six mars deux mil dix sept.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation :
02/03/2017

Date d'affichage :
02/03/2017

Nombre de Conseillers :
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 14
pour la question n° 3-1

Présents : 13
Votants : 15
à partir de la question n° 3-2

L'an deux mil dix sept, le six mars, dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Michel MENIVAL 1^{er} Adjoint, Jean-René LECONTE 2^{ème} adjoint, Mme Louissette HAUTOT 3^{ème} adjoint, M. Stéphane JEAN 4^{ème} adjoint, Mmes Françoise VASSARD, Brigitte GOFFETTRE, Véronique RIMBERT, Dorothee CORNIELLE, MM. David DESBON, Alexandre SALFRAND, François MENIVAL, Mme Cécile BRUGOT.

ABSENTS EXCUSES : Mmes Dominique JEANNOT 5^{ème} Adjoint, Chantal LEFRANCOIS, M. Nicolas LEBORGNE qui a donné pouvoir à M. JEAN, M. Michaël STEVENOOT qui a donné pouvoir à M. François MENIVAL, Mme Delphine QUEMIN.

ABSENT :

Secrétaire de séance : M. François MENIVAL.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne M. François MENIVAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 7 février 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

3) COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

• APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 :

Le Conseil Municipal nomme M. Jean-René LECONTE Président de séance pour cette partie de l'ordre du jour. M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne prendra pas part au vote et quitte la salle du Conseil Municipal.

M. le Président de séance précise la nature des documents à analyser et demande au Président de la commission des Finances de donner lecture des différents comptes administratifs, compte principal de la commune et comptes annexes.

M. MENIVAL, Adjoint chargé de la commission des Finances, donne les explications en présentant les documents.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes, ainsi que les décisions modificatives de l'exercice 2016, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Donne acte à M. Gérard PICARD, Maire de la commune d'Envermeu, de la présentation faite des comptes administratifs 2016, budget principal et services annexes, lesquels se résument suivant le document séparé ;

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe.

M. LECONTE remercie M. le Maire pour sa bonne gestion au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, ainsi que les services municipaux.

M. le Maire regagne la salle du Conseil Municipal.

• **COMPTES DE GESTION 2016 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion des différentes comptabilités, dressés par le Receveur et accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 (Budget principal, et budgets annexes : transport scolaire, eau potable, assainissement collectif, lotissement Le Courtillier 3^{ème} tranche),
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Déclare que les comptes de gestion 2016, dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

• **AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2016 DES DIFFÉRENTES COMPTABILITÉS :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'instruction ministérielle M 14, il convient après le vote des comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2016, de délibérer avant le 30 juin 2017 sur l'affectation des résultats de fonctionnement.

Il précise que lorsque le résultat cumulé de la section de fonctionnement est excédentaire, il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances, présente les propositions d'affectation des résultats puis demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2016 de fonctionnement des différentes comptabilités comme suit :

COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL :

691 923,26 € au financement des charges d'investissement par le crédit du compte 1068 – réserve excédent de fonctionnement capitalisé,
le résultat de fonctionnement à reprendre en 2017 à la section de fonctionnement (au compte 002 en recettes) étant ramené en conséquence à :
 $821\,731,16\text{ €} - 691\,923,26\text{ €} = 129\,807,90\text{ €}$.
Le solde d'exécution d'investissement à reporter en 2017 à la section d'investissement (au compte 001 en recettes) s'établit à 718 895,74 €.

TRANSPORT SCOLAIRE :

Excédent de 11 236,44 € à reprendre en 2017 à la section d'exploitation (au compte 002 en recettes).
Le solde d'exécution d'investissement à reporter en 2017 à la section d'investissement (au compte 001 en recettes) s'établit à 84 837 €.

EAU POTABLE :

Excédent de 57 601,19 € à reprendre en 2017 à la section d'exploitation (au compte 002 en recettes).
Le solde d'exécution d'investissement à reporter en 2017 à la section d'investissement (au compte 001 en recettes) s'établit à 45 090,88 €.

ASSAINISSEMENT :

228 423,89 € au financement des charges d'investissement par le crédit du compte 1068 – réserve excédent de fonctionnement capitalisé,
le résultat de fonctionnement à reprendre en 2017 à la section d'exploitation (au compte 002 en recettes) étant ramené en conséquence à :
 $408\,604,54\text{ €} - 228\,423,89\text{ €} = 180\,180,65\text{ €}$.
Le solde d'exécution d'investissement à reporter en 2017 à la section d'investissement (au compte 001 en recettes) s'établit à 286 385,11 €.

LOTISSEMENT LE COURTILLIER 3^{ÈME} TRANCHE :

Excédent de 132 065,48 € à reprendre en 2017 à la section de fonctionnement (au compte 002 en recettes).
Le solde d'exécution d'investissement à reporter en 2017 à la section d'investissement (au compte 001 en dépenses) s'établit à 35 690,24 €.

M. le Maire remercie le Conseil Municipal et M. MENIVAL, et précise que la préparation des comptes administratifs a été réalisée avec les membres de la Commission Finances, Mme VITAUX, Directrice Générale des Services, et Mme BLANQUET, Adjoint administratif en charge de la comptabilité, qu'il remercie de leur travail.

4) INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – DÉLIBÉRATIONS MODIFICATIVES

◇ VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION AU MAIRE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire.

Les indemnités maximales susceptibles d'être perçues par le Maire sont fixées à l'article L. 2123-23 du C.G.C.T. en fonction de la population de la commune et à l'article L. 2123-22. Pour les communes de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire était jusqu'à présent de 43 % de l'indice 1015.

M. MENIVAL expose que le Conseil Municipal, par délibération en date du 16 avril 2014, a autorisé l'attribution à M. le Maire d'une indemnité au taux de 43 % de l'indice 1015, avec effet au 29 mars 2014.

Or, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifie l'indice terminal de la fonction publique, auquel il est fait référence pour le calcul des indemnités de fonction des élus. Ainsi, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est désormais applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Il propose par conséquent d'attribuer à M. le Maire une indemnité au taux de 43% de l'indice 1022, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,
- Vu le décret n°2017-85 du 25 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ Décide d'attribuer à M. le Maire une indemnité au taux de 43 % de l'indice 1022, avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;

2/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux B.P. 2017 et suivants, aux articles 6531 et suivants ;

3/ Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°14/026 du 16 avril 2014.

◇ **VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION AUX ADJOINTS**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire. Les indemnités maximales susceptibles d'être perçues par les adjoints sont fixées à l'article L. 2123-24 du C.G.C.T. en fonction de la population de la commune. Pour les communes de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire était jusqu'à présent de 16,5 % de l'indice 1015.

M. le Maire expose que le Conseil Municipal, par délibération en date du 16 avril 2014, a autorisé l'attribution aux Adjointes au Maire d'une indemnité au taux de 14,5 % de l'indice 1015, avec effet au 29 mars 2014.

Or, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifie l'indice terminal de la fonction publique, auquel il est fait référence pour le calcul des indemnités de fonction des élus. Ainsi, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est désormais applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Il propose par conséquent d'attribuer à chacun des Adjointes au Maire une indemnité au taux de 14,5 % de l'indice 1022, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,
- Vu le décret n°2017-85 du 25 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- Vu les arrêtés municipaux en date du 2 et du 11 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ Décide d'attribuer à chacun des cinq adjoints au maire une indemnité au taux de 14,5% de l'indice 1022, avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;

2/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux B.P. 2017 et suivants, aux articles 6531 et suivants ;

3/ Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°14/027 du 16 avril 2014.

◇ **VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION AU CONSEILLER DÉLÉGUÉ**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 2123-24-1, III du C.G.C.T., peuvent également percevoir des indemnités de fonction les Conseillers municipaux, quelque soit la taille de la commune, en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le maire. L'indemnité est comprise dans l'« enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Il expose que le Conseil Municipal, par délibération en date du 16 avril 2014, a autorisé l'attribution au Conseiller délégué par le Maire d'une indemnité au taux de 6 % de l'indice 1015, avec effet au 29 mars 2014.

Or, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifie l'indice terminal de la fonction publique, auquel il est fait référence pour le calcul des indemnités de fonction des élus. Ainsi, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est désormais applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Il propose par conséquent proposé d'attribuer à la Conseillère déléguée par le Maire une indemnité au taux de 6 % de l'indice 1022, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,
- Vu le décret n°2017-85 du 25 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- Vu l'arrêté municipal en date du 2 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mme CORNIELLE, Conseiller Municipal,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ Décide d'attribuer à Mme CORNIELLE, Conseillère Municipale déléguée par le Maire, une indemnité au taux de 6% de l'indice 1022, avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;

2/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux B.P. 2017 et suivants, aux articles 6531 et suivants ;

3/ Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°14/028 du 16 avril 2014.

5) EXTENSION DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES – PROGRAMME 2017 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances et représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie a préparé le projet d'extension des réseaux électriques concernant la mise en place d'une borne foraine dans le parc paysager en cours d'aménagement dans le prolongement du lotissement le Courtillier à Envermeu :

- Affaire n° 7543 version 1.1 – Opération : Borne foraine – Parc paysager :
 - Réseau électrique : fourniture et pose de 222 m de câble BT souterrain et d'une borne escamotable de type « Escaflux » équipée de quatre prises 16A et d'une prise 32A ;
 - Réseau éclairage public : néant ;
 - Génie civil des réseaux de communications électroniques : néant.

Il expose que la convention correspondante sera dressée par les services techniques du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. MENIVAL présente l'estimation des travaux :

Nature et financement des travaux	Financement du S.D.E. 76	Participation de la Commune
Réseau Electrique 32 000,00 € HT T.V.A récupérée via ERDF	95% 30 400,00 € 6 400,00 €	5% 1 600,00 €
Réseau d'Eclairage Public 0,00 € HT T.V.A (récupérée via F.C.T.V.A)	0,00 €	0,00 € 0,00 €
Génie Civil des réseaux de communications électroniques 0,00 € HT T.V.A. (non récupérable)	0,00 € 0,00 €	0,00 €
SOUS TOTAUX	36 800,00 €	1 600,00 €
TOTAL T.T.C.	38 400,00 T.T.C	

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant des travaux T.T.C.	38 400,00 €
Montant des travaux H.T.	32 000,00 €
Montant des dépenses subventionnable H.T.	32 000,00 €

TOTAL DES TRAVAUX	38 400,00 € T.T.C
* Participation Syndicat Départemental	36 800,00 €
* Participation de la commune d'Envermeu	1 600,00 €

Financement global des opérations :

	S.D.E. 76	Commune d'Envermeu
	36 800,00 €	1 600,00 €
Montant total des opérations	38 400,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Adopte le projet ci-dessus exposé ;

2/ Dit que la dépense d'investissement sera inscrite au budget primitif 2017 de la commune, à l'opération 635, pour un montant de participation communale de 1 600 euros T.T.C. ;

3/ Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet et notamment la convention financière correspondante à intervenir avec le SDE 76.

6) PROGRAMME DE RESTAURATION DU COUVERT (CHARPENTE ET TOITURE) DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME D'ENVERMEU – PHASE 2 – DEMANDE DE SUBVENTION

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme HAUTOT, Adjointe en charge de la commission des Bâtiments.

Mme HAUTOT rappelle au Conseil Municipal, qu'après concertation avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de Normandie, la commune a engagé une nouvelle campagne de travaux sur l'église Notre-Dame d'Envermeu.

Cette nouvelle campagne consiste en :

- la restauration du couvert (charpente et couverture) de l'ensemble de l'église, à l'exception du clocher, compris travaux d'accompagnement de maçonnerie ;
- la mise en place de protections contre la foudre ;
- la mise en place de protections collectives (code du travail) sur les cheminements d'accès aux couvertures.

Elle rappelle également que la mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu a été confiée à la S.A.R.L. Régis MARTIN de Marcilly-sur-Eure (27).

Elle expose qu'au cours de sa séance en date du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal a arrêté le phasage de l'opération, établi au vu de l'état sanitaire de l'édifice, après analyse par le maître d'œuvre de la fonctionnalité des tranches en vue de leur répartition financière :

- Phase 1 : Restauration des couvertures de la nef et restauration des couvertures du bas-côté Nord, compris charpente, couverture et maçonneries attenantes.
- Phase 2 : Restauration du bras Nord et du bras Sud du transept, compris charpente, couverture et maçonneries attenantes.
- Phase 3 : Restauration des couvertures du chœur, compris tourelle d'escalier, compris charpente, couverture et maçonneries attenantes.
- Phase 4 : Restauration des couvertures du bas-côté Sud et du Porche, compris charpente, couverture et maçonneries attenantes.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant :

- Phase 1 : 2017
- Phase 2 : 2018
- Phase 3 : 2019-2020
- Phase 4 : 2021.

Mme HAUTOT expose ensuite qu'au cours de sa séance en date du 25 octobre 2016, le Conseil Municipal a fixé le plan de financement à l'issue de la consultation des entreprises de travaux.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 1 151 744,13 € H.T., soit 1 382 092,96 € T.T.C. (option comprise), étant précisé qu'un lot de faible montant (lot anti-pigeon) a été comptabilisé sur la base de son estimation car infructueux.

Il a été réparti de la façon suivante :

- phase 1 (tranche ferme) : 417 597,44 € H.T., soit 501 116,93 € T.T.C. ;
- phase 2 (tranche conditionnelle n°1) : 147 404,25 € H.T., soit 176 885,10 € T.T.C. ;
- phase 3 (tranche conditionnelle n°2) : 399 496,77 € H.T., soit 479 396,12 € T.T.C. ;
- phase 4 (tranche conditionnelle n°3) : 187 245,67 € H.T., soit 224 694,81 € T.T.C.

Total travaux phases 1 à 4 : 1 151 744,13 € H.T., soit 1 382 092,96 € T.T.C

Elle indique qu'à ces montants s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre et la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS).

Le montant total de l'opération est estimé à 1 300 011 € H.T., soit 1 560 013,10 € T.T.C

Mme HAUTOT déclare que la première phase des travaux, concernant la restauration du couvert de la nef et du bas-côté Nord, débute le 6 mars 2017.

Elle précise qu'à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), chaque phase de travaux fera l'objet d'une demande de subvention individualisée.

Par conséquent, elle indique qu'il convient à présent de fixer le plan de financement définitif de la seconde phase de travaux, qui sera réalisée en 2018, afin de pouvoir solliciter l'octroi de subventions auprès du Département de Seine-Maritime et de D.R.A.C. Elle propose par ailleurs de solliciter également une aide dans le cadre de la réserve parlementaire.

Elle présente le plan de financement de la seconde phase de travaux, qui concernera la restauration du couvert du bras Nord et du bras Sud du transept :

Coût d'objectif :

Travaux de restauration	147 404,25 € H.T.
Honoraires de maîtrise d'œuvre	5 780,66 € H.T.
CSPS	900,00 € H.T.
Divers imprévus travaux (5%)	7 370,21 € H.T.
TOTAL :	161 455,12 € H.T.
	193 746,14 € T.T.C.

<u>Recettes :</u>		
	. Subvention de l'État (D.R.A.C.)	70 790,79 €
	45 % du montant H.T.	
	. Subvention du Conseil Départemental	37 497,98 €
	25 % du montant H.T. plafonné	
	. Financement communal :	
	Autofinancement	53 675,25 €
	Récupération de la TVA	31 782,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de réaliser la seconde phase du programme de travaux de restauration du couvert (charpente et couverture) de l'église Notre-Dame d'Envermeu, à l'exception du clocher, y compris travaux de maçonnerie, ainsi que de mise en place de protections contre la foudre et de protections collectives sur les cheminements de couverture ;

2/ Dit que cette phase concernera la restauration du couvert du bras Nord et du bras Sud du transept ;

3/ Arrête le plan de financement de cette seconde phase tel qu'il a été proposé ;

4/ Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2017 de la commune, en section d'investissement, sur l'opération 111, et que des crédits complémentaires seront inscrits aux budgets primitifs 2018 et suivants ;

5/ Sollicite l'octroi d'une subvention de l'État auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) de Normandie, au taux le plus élevé possible ;

6/ Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime au titre de l'aide à la restauration des édifices classés, au taux le plus élevé possible ;

7/ Sollicite l'octroi d'une aide exceptionnelle aux collectivités territoriales au titre de la dotation d'action parlementaire pour l'année 2017 ;

8/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener ce projet à son terme.

Mme HAUTOT expose que le montage des échafaudages et l'installation d'un « parapluie » au dessus de l'église ont pris du retard en raison des intempéries. Elle rappelle que le vendredi 10 mars à 17 heures aura lieu la présentation publique du programme des travaux.

7) PROGRAMME DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme HAUTOT, Adjointe en charge de la commission des Bâtiments.

Mme HAUTOT rappelle que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 22 septembre 2015, s'est engagé à rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux et a autorisé l'élaboration d'un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour mettre en conformité lesdits bâtiments.

Elle précise que le dépôt de l'Ad'AP est intervenu le 25 septembre 2015 auprès de la préfecture.

Mme HAUTOT informe les Conseillers qu'une estimation du montant des travaux à réaliser a été établie par le bureau d'études Atelier A, dans le cadre d'un marché à bons de commandes lancé par la Communauté de Communes Falaises du Talou, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2016 décidant l'adhésion de la commune d'Envermeu au groupement de commandes « Accessibilité » Monts et Vallées pour une durée allant jusqu'à la fin du dernier marché notifié.

Compte-tenu de l'importance du coût total des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux d'Envermeu, elle expose qu'il a été convenu de réaliser un phasage de ces travaux sur six années.

Les bâtiments concernés sont : la mairie, la salle des fêtes, les salles d'Auberville, l'école (trois bâtiments), les bâtiments situés dans l'enceinte du stade (vestiaires-tribunes notamment), le gymnase, la trésorerie.

Aussi, elle invite le Conseil Municipal à solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. pour la première phase des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux d'Envermeu. Cette phase concernera la mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes.

Mme HAUTOT présente le plan de financement de cette première phase de travaux :

Coût d'objectif :

Travaux de mise en accessibilité	77 150,00 € H.T.
Honoraires de maîtrise d'œuvre	8 900,00 € H.T.
TOTAL :	86 050,00 € H.T. 103 260,00 € T.T.C
<u>Recettes :</u>	
. Subvention de l'État (D.E.T.R.)	25 815,00 €
30 % du montant H.T.	
. Financement communal	60 506,23 €
et récupération de la TVA	16 938,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de réaliser la première phase des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux d'Envermeu ;

2/ Dit que cette phase correspond à la mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes ;

3/ Approuve cette dépense et arrête le plan de financement de cette phase de travaux tel qu'il a été proposé ;

4/ Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017 de la commune, en section d'investissement, à l'opération 30 ;

5/ Sollicite l'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au taux le plus élevé possible pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à engager les travaux.

Mme HAUTOT précise que la commission des Bâtiments se réunira très prochainement concernant la présentation de cette phase de travaux.

8) ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – AUTORISATION DE LA POURSUITE DE LA PROCÉDURE PAR LA CCFT

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par délibération du 15 juin 1978, et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il rappelle également que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 18 novembre 2014, a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi que des objectifs de la mise en révision. Suite à des modifications apportées à la proposition de zonage du PLU en cours d'élaboration, un nouveau débat sur le PADD a eu lieu au sein du Conseil Municipal lors de sa séance du 1^{er} mars 2016.

La procédure de révision du document d'urbanisme a abouti au dossier de projet de révision du Plan local d'Urbanisme (PLU). Ce projet a été arrêté par le Conseil Municipal le 6 juillet 2016, avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes. Il doit être à présent soumis à enquête publique.

Or, il informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence «*élaboration, réalisation, modification et révision du plan local d'urbanisme intercommunal et modification des documents d'urbanisme existants* » a été transférée à la Communauté de Communes Falaises du Talou (CCFT).

L'exercice de cette compétence par la CCFT ne permet plus à la commune d'Envermeu de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de son PLU.

La poursuite de ces procédures relève désormais de l'EPCI en application des articles L.153-9 et L.163-3 du code de l'urbanisme modifiés par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de cette compétence.

Les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent par conséquent indiquer à la CCFT si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies.

Le Conseil Communautaire délibèrera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté de Communes Falaises du Talou.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16,
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et L.163-3,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant sur l'extension de la communauté de communes des Monts et Vallées aux communes de Petit-Caux, Avesnes-en-Val, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères,
- Vu la délibération en date du 21 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Envermeu,
- Vu le premier débat effectué au sein du Conseil Municipal le 18 novembre 2014 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- Vu le second débat effectué au sein du Conseil Municipal le 1^{er} mars 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- Vu la délibération en date du 6 juillet 2016 portant clôture de la concertation engagée pendant le déroulement des études et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Envermeu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Dit qu'il convient de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Envermeu ;

2/ Donne par conséquent son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Envermeu par la Communauté de Communes Falaises du Talou ;

3/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9) SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE-AVAL – DEMANDES DE RETRAIT

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. LECONTE, Adjoint en charge de la commission Eau et Assainissement.

M. LECONTE informe le Conseil Municipal que le Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (S.I.D.E.S.A.), au cours de son assemblée générale du 21 novembre 2016, a accepté les demandes de retrait du SIDESA formulées par les collectivités suivantes :

- le Syndicat Mixte de Bassin Versant de la Vallée du Cailly ;
- le Syndicat Mixte de Bassin Versant Val des Noyers ;
- le SIAEP de Nesle-Pierrecourt ;
- le Syndicat de Bassin Versant de l'Yères et de la Côte ;
- le SIAEPA de la région de Vieux Rouen sur Bresle ;
- le SIAEPA des Sources de l'Yères ;
- le SAEPA de la région de Saint-Léger aux Bois ;
- le Syndicat Mixte Caux-Seine Urbanisme ;
- le SAEPA de Rieux-Monchaux.

Il expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délibérations doivent être soumises pour approbation au Conseil Municipal.

Il rappelle que les demandes de retrait restent subordonnées à l'accord des comités syndicaux des établissements publics et conseils municipaux adhérents au Syndicat Départemental exprimé dans les conditions requises.

Chaque comité ou conseil dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du Syndicat Départemental (le 13 février 2017), pour se prononcer sur le retrait envisagé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable (refus du retrait accordé par le SIDESA).

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à se prononcer sur ces demandes de retrait.

- Vu les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve le retrait des collectivités suivantes du Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (S.I.D.E.S.A.) :

- SMBV de la Vallée du Cailly ;
- SMBV Val des Noyers ;
- SIAEP de Nesle-Pierrecourt ;
- SBV de l'Yères et de la Côte ;
- SIAEPA de la région de Vieux Rouen sur Bresle ;
- SIAEPA des Sources de l'Yères ;
- SAEPA de la région de Saint-Léger aux Bois ;
- Syndicat Mixte Caux-Seine Urbanisme ;
- SAEPA de Rieux-Monchaux ;

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire informe les Conseillers que, depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il n'a pris aucune décision suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016.

11) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ ***RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS***

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- la commission des Espaces Verts se réunira le mardi 7 mars 2017 à 14 H (sur site), pour la première réunion de chantier des travaux d'aménagement d'un parc paysager ;
- la commission Assainissement se réunira le mercredi 8 mars 2017 à 10 H 30, concernant la présentation des études préalables aux travaux d'extension du réseau d'assainissement rue Saint-Laurent ;
- la commission Vie associative se réunira le mercredi 15 mars 2017 à 18 H, concernant l'attribution des subventions aux associations ;
- la commission des Bâtiments se réunira le jeudi 16 mars 2016 à 14 H (sur site), pour la première réunion de chantier des travaux de restauration des toitures et charpentes de l'église d'Envermeu (1^{ère} phase des travaux) ;
- un conseil d'administration du C.C.A.S. est prévu le vendredi 24 mars 2017 à 17 H ;
- les élections présidentielles se dérouleront les dimanches 23 avril et 7 mai 2017 ;
- les élections législatives se dérouleront les dimanches 11 et 18 juin 2017.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le vendredi 10 mars 2017 à 17 H sera organisée la présentation officielle des travaux de restauration du couvert de l'église d'Envermeu, sur site ;
- le samedi 25 et le dimanche 26 mars 2017, une vente-échange sera organisée par l'association Envermeu animation dans la salle des Fêtes ;
- le dimanche 2 avril 2017 aura lieu une foire-à-tout organisée par le club des Aînés, place de l'Hôtel de Ville et sur le hameau du Bucq ;
- le dimanche 30 avril 2017 aura lieu une foire-à-tout organisée par les Sapeurs pompiers, rue du Pré aux Vaches (date à confirmer) ;
- le lundi 8 mai 2017 sera commémoré l'anniversaire de l'armistice de 1945 ;
- une course cycliste est organisée par l'Union Cycliste Envermeudoise le dimanche 14 mai 2017 ;
- le lundi 5 juin 2017 aura lieu une foire-à-tout organisée par l'Union Sportive Envermeudoise, dans l'enceinte du Stade municipal ;
- la fête de la Musique aura lieu le vendredi 16 juin 2017 ;
- le jeudi 13 juillet 2017 aura lieu la retraite aux Flambeaux, qui se terminera par un feu d'artifice, tiré à partir de 23 heures dans l'enceinte du Stade.

Il rappelle que la manifestation « un enfant, un arbre » aura lieu exceptionnellement à l'automne 2017.

L'accueil des nouveaux habitants d'Envermeu, initialement prévu le 10 mars 2017 à 18 H 30, est reporté à une date ultérieure.

M. JEAN informe les Conseillers qu'une manifestation est organisée le mercredi 8 mars à partir de 17 heures, dans la salle de tennis située dans l'enceinte sportive, dans le cadre du centenaire de la coupe de France de football.

◇ **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire donne lecture aux Conseillers du faire-part que leur ont adressé M. et Mme JEANNOT à l'occasion du mariage de leur fils le samedi 27 mai 2017. Il présente au nom du Conseil Municipal ses plus sincères félicitations aux futurs mariés.

M. SALFRAND interroge M. le Maire sur un éventuel projet de création d'une zone bleue à Envermeu. M. le Maire répond qu'il n'existe pas de projet pour le moment. Il déclare que cette question relève de la commission en charge de la voirie et que tout projet relatif au stationnement des véhicules sur la commune devra être étudié au préalable et de manière approfondie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 35.